

Examens de passage : des milliers d'écoles dans l'illégalité

Les profs ne sont pas censés être à l'école avant le 1^{er} septembre

Voilà un tabou dans l'enseignement qui mérite l'attention à quelques jours des examens de passage dans le secondaire.

En principe, les enseignants ne doivent pas travailler durant les mois de juillet et août. Leur métier, ils l'exercent à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 juin.

Ce règlement date de 1974 et d'un arrêté royal qui précise les droits et obligations des enseignants. Lesquels ne sont donc pas tenus, sauf sur base volontaire, de venir à l'école durant les vacances, ou même de suivre une formation.

Et donc, en principe, pas d'examens de passage avant le 1^{er} septembre. Mais si l'enseignement officiel respecte scrupuleusement la loi (surveillé aussi par les syndicats), il n'en va pas de même dans l'enseignement libre.

Ainsi, un directeur d'école dans le sud du pays nous dit, sous couvert de l'anonymat, que son école organisera les examens de passage les derniers jours ouvrables de ce mois d'août, à savoir les vendredi 28 et lundi 31. Avantage : ça laisse le temps de corriger tranquillement les examens, de faire les délibérations, d'introduire un éventuel recours pour

les parents d'élèves mécontents, et d'organiser la rentrée plus sereinement.

Des milliers d'écoles francophones seraient dans le cas. Comme le centre scolaire Sainte-Véronique, à Liège.

BON PÈRE DE FAMILLE

« On a toujours géré ça en bon père de famille », dit son directeur, Christian Modave. « Si on est dans l'enseignement officiel et que l'on a le poids des syndicats, on ne rentre pas avant septembre. Mais chez nous, c'est différent. Attention, le conseil d'entreprise a entériné.

Nous organisons toujours les examens de repêchage les deux derniers jours ouvrables d'août. » Et, selon

M. Modave, ça ne pose pas le moindre problème.

Il reste bien la question des temporaires. Les enseignants temporaires

(non encore nommés) ont des contrats qui courent de septembre à juin. Eux sont encore moins susceptibles de venir en juillet et août. D'autant qu'il pourrait se poser pour eux des problèmes d'assurance, en cas d'accident.

Selon ce que nous a dit le porte-parole du Segec (Secrétariat général de l'enseignement catho-

lique), Conrad van de Werve, les enseignants temporaires donnent fin juin les questions d'examen de seconde session. Lesquels examens sont supervisés par les autres profs, le temporaire venant pour la délibération le 1^{er} septembre.

Dans l'école de Christian Modave, c'est un peu différent. En secondaire, il a 17 temporaires sur 150 profs. « S'ils savent qu'ils seront repris en septembre, ils viennent faire passer les examens de seconde session », explique-t-il. « Les autres ne viennent pas. »

QUID DES RECOURS ?

Reste à savoir si cette « illégalité tolérée » pourrait amener des recours de parents d'élèves qui auraient dû passer leurs examens de repêchage fin août et seraient en échec. Des parents pourraient très bien prétendre qu'avec quelques jours d'étude en plus, leur progéniture aurait réussi.

L'administration de l'Enseignement de la Communauté française n'a pas encore trouvé le temps de répondre à nos questions. ■

BENOÎT JACQUEMART

Les examens de passage fin août, c'est pratique mais pas légal